



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 30_22

Objet : demande d'aide auprès de l'ANAH pour une étude pré-opérationnelle – quartier du Crozet - Scionzier

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu les indicateurs de fragilité des copropriétés privées sur le quartier de Veille Active du Crozet à Scionzier : paupérisation du quartier, administration provisoire pour l'une d'entre elles, impayés de charge, construction avant 1974 ...

Une étude pré opérationnelle d'un montant estimatif de 55 000€ HT permettra l'établissement d'un diagnostic multicritère pour prévenir une dégradation de la situation d'ensemble de ces copropriétés.

Une subvention auprès de l'ANAH d'un montant 27 500€ HT, soit 50% de l'étude, devra être sollicitée. Dans un second temps, une demande d'aide auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pourra être sollicitée, à hauteur de 25% de l'étude. Le reste à charge estimé pour la 2CCAM sera de 13 750€ HT.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'ANAH sur l'étude pré opérationnelle sur le quartier du Crozet à Scionzier, relative à l'établissement d'un diagnostic multicritère et de préconisations pour un montant de 27 500€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes et un extrait en sera affiché à la porte de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 05 juillet 2022

Le Président

Jean Philippe Mas



« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 6 JUL. 2022
Publié ou notifié le : 6 JUL. 2022
Le Directeur Général des Services, Arnaud DEBRUYNE

REC. DIV. 0-4
2000 MAR 10